

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Convocation du 4 avril 2022

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Christine VERRIER, Sabrina BONNEFOY, MM. Philippe SCHINZING, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Stéphane LUTTRINGER, Mmes Aurélie MURA, Alexandra ZELLER et M. Jérémie EYIGUNLU

Absents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Andrée BURGLEN et Fatiha CHEMAA, excusés

Procurations : M. Bernard WALTER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI
M. Thomas DESAULLES à M. Mathieu CAPON
Mme Fatiha CHEMAA à Mme Christiane THEILLER
Mme Andrée BURGLEN à M. Joël EHLINGER

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-01-14-04-22

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe FORET,

Mme Isabelle LETT, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2021,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 6 avril 2022,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Isabelle LETT, Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 536,92	5 829,20		5 829,20	64 536,92
Opérations de l'exercice	167 110,61	268 504,40	0,00	5 829,20	167 110,61	274 333,60
TOTAUX	167 110,61	333 041,32	5 829,20	5 829,20	172 939,81	338 870,52
Résultat de clôture		165 930,71				165 930,71
Restes à réaliser			4 000,00			
Résultats définitifs		165 930,71	4 000,00			161 930,71

2. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-02-14-04-22

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2021 a été réalisée par les deux Trésoriers de Cernay en poste durant l'année 2021 et que le Compte de Gestion 2021 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2021 du budget annexe FORET de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2021 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2021 du budget annexe FORET du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe FORET du receveur, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE FORET

DEL-03-14-04-22

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 536,92	5 829,20		5 829,20	64 536,92
Opérations de l'exercice	167 110,61	268 504,40	0,00	5 829,20	167 110,61	274 333,60
TOTAUX	167 110,61	333 041,32	5 829,20	5 829,20	172 939,81	338 870,52
Résultat de clôture		165 930,71				165 930,71

Besoin de financement :		
Restes à Réaliser :	4 000,00	0,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	4 000,00	
Besoin total de financement :	4 000,00	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement du budget annexe FORET, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 4 000,00 € ;
- de maintenir en Section de Fonctionnement du budget annexe FORET (art. 002), la somme restante, soit 161 930,71 €

4. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE FORET

DEL-04-14-04-22

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 6 avril 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2022 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	40 900,00	40 900,00
Fonctionnement	393 400,71	393 400,71
TOTAL	434 300,71	434 300,71

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-05-14-04-22

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Mme l'Adjointe Isabelle LETT expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 6 avril 2022,

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Isabelle LETT, Adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		437 019,11		474 677,25		911 696,36
Opérations de l'exercice	1 104 548,87	1 096 091,20	622 747,34	209 164,84	1 727 296,21	1 305 256,04
TOTAUX	1 104 548,87	1 533 110,31	622 747,34	683 842,09	1 727 296,21	2 216 952,40
Résultat de clôture		428 561,44		61 094,75		489 656,19
Restes à réaliser			186 700,00			
Résultats définitifs		428 561,44	125 605,25			302 956,19

6. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

DEL-06-14-04-22

M. le Maire Jean-Luc MARTINI, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par les deux Trésoriers de Cernay en poste courant 2021, et que le Compte de Gestion 2021 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2021 du Budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2021 du Budget Principal et du Compte de Gestion 2021 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-07-14-04-22

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2021, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		437 019,11		474 677,25		911 696,36
Opérations de l'exercice	1 104 548,87	1 096 091,20	622 747,34	209 164,84	1 727 296,21	1 305 256,04
TOTAUX	1 104 548,87	1 533 110,31	622 747,34	683 842,09	1 727 296,21	2 216 952,40
Résultat de clôture		428 561,44		61 094,75		489 656,19

Excédent d'Investissement :		61 094,75	001 Excédent d'Investissement reporté
Restes à Réaliser :	186 700,00		
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	186 700,00		
Besoin total de financement :	125 605,25		

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 125 605,25 € ; l'excédent d'investissement reporté étant inscrit en Recettes à l'article 001 pour un montant de 61 094,75 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 302 956,19 €

8. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

DEL-08-14-04-22

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2022 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Il expose que la réforme de la fiscalité locale engagée en vue de la suppression de la Taxe d'Habitation, implique depuis 2021, un transfert à l'Etat de la Taxe d'Habitation sur les propriétés principales, les communes et EPCI continuant de percevoir la TH sur les autres locaux.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par un transfert de fiscalité de la part départementale de taxe foncière bâtie vers les communes. Ce transfert consistera en une fusion de la part communale et de la part départementale de Taxe Foncière Bâtie (TFB) et application d'un "coefficient correcteur" pour équilibrer ce transfert. Les taux de Taxe Foncière Bâtie qui seront votés en 2022 par les communes, comme en 2021, le seront par rapport à un taux de référence correspondant à la somme des taux 2021 de TFB de la commune et du département.

Il est à noter que pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre, l'ensemble des paramètres d'imposition applicables étant recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation...).

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux d'imposition de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe Foncière Non Bâtie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 6 avril 2022,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévisionnel obtenu par application aux nouvelles bases notifiées, des taux de référence de TFB et de TFNB, est suffisant à assurer l'équilibre du budget primitif 2022;

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2022 à leur niveau de 2021 et de les définir comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 25,53 %**
(= cumul du taux communal 2020 (12,36 %) et du taux départemental 2020 (13,17 %))
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 44,48 %**

9. SUBVENTIONS 2022 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

DEL-09-14-04-22

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 16 mars 2022,

VU l'avis des commissions réunies en date du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les subventions allouées en 2022 aux associations locales et autres organismes, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	150 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	530 €
Atelier de cuisine du Wissbach	189 €
A.S.W	500 €
Amicale des Pêcheurs	351 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	846 €
Arboriculteurs	351 €
Association "Les Ecureuils"	486 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente (A.G.A.S.P.)	540 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	1 900 €
Cercle St-Didier	1 212 €
Chorale Ste Cécile	297 €
Association organisatrice des Feux de la St-Jean	500 €
Club Vosgien de Thann	100 €
Détente sportive	497 €
En route vers Madagascar (E.R.V.M.)	675 €
U.S.V.T.	1 158 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	720 €
Gymnastique d'entretien	323 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	743 €
Les Willeroiseries	378 €
Musique Municipale	618 €
Prévention Routière	50 €
Tennis T.C.W.	634 €
U.N.C	405 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	480 €
U.S.E.P.	378 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	500 €
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	60 €
Willer Fascht : subvention de démarrage	500 €
Willer Fascht (subvention annuelle)	324 €

10. SUBVENTIONS 2022 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS

DEL-10-14-04-22

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Madame l'Adjointe Isabelle LETT,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 16 mars 2022,
VU l'avis des commissions réunies en date du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2022 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

U.S.V.T.	390,00 €
A.S.W	21,00 €
USEP	143,00 €
T.T.C.W.	26,00 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif 2022

11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-11-14-04-22

A l'instar des années précédentes, Madame l'Adjointe Isabelle LETT propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2022, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

SUR proposition de la Commission Animation réunie le 16 mars 2022,

VU l'avis des commissions réunies en date du 6 avril 2022,

VU les comptes financiers 2021 de l'Association périscolaire "Les Ecureuils",

M. Mathieu CAPON, Président de l'Association périscolaire et Mme Alexandra ZELLER, vice-présidente de l'association, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote,

A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **34 000 €** pour 2022
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2022
- dit que cette subvention fera l'objet de quatre versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement fin avril 2022 : 8 500 €
 - 2^{ème} versement fin juin 2022 : 8 500 €
 - 3^{ème} versement début septembre 2022 : 8 500 €
 - Le solde fin novembre 2022 : 8 500 €

12. INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2021 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL

DEL-12-14-04-22

La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les communes.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. le Maire donne connaissance du tableau ci-dessous listant les montants bruts des indemnités perçues en 2021 par les élus siégeant au conseil municipal :

NOM - Prénom de l' élu	Fonction au titre de laquelle les indemnités ont été versées	Montant annuel brut de l'indemnité perçue en 2021
MARTINI Jean-Luc	Maire	20 206,12 €
MARTINI Jean-Luc	Conseiller communautaire délégué	3 038,40 €
WALTER Bernard	Adjoint au Maire	7 596,72 €
WALTER Bernard	Vice-Président du SMTC*	2 800,32 €
LETT Isabelle	Adjointe au Maire	7 596,72 €
NANN Régis	Adjoint au Maire	7 596,72 €
DESAULLES Thomas	Conseiller municipal délégué	3 000,96 €
THEILLER Christiane	Conseillère municipale déléguée	3 000,96 €
CAPON Mathieu	Conseiller municipal délégué	2 500,80 €

* Syndicat Mixte Thann Cernay

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

13. BUDGET PRIMITIF 2022

DEL-13-14-04-22

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 6 avril 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire Jean-Luc MARTINI,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	769 888,00	769 888,00
Fonctionnement	1 484 743,19	1 484 743,19
TOTAL	2 254 631,19	2 254 631,19

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

DEL-14-14-04-22

Rapport présenté par Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI :

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2026 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Par avenant n° 4 approuvé fin 2021 par les conseils municipaux de toutes les communes membres, le Pacte Fiscal et Financier initié en 2015, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes, à savoir :

- poursuite du versement aux communes de fonds de concours
- reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales
- prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf les comptes 615221 et 615231 où les montants sont mentionnés HT).

Concernant l'enveloppe 2022 de notre commune, d'un montant de 114 488,49 €, M. le Maire rappelle que celle-ci est diminuée par l'annuité d'emprunt (montant : 10 068,51 €) pour toutes les communes ayant bénéficié du Très Haut-débit depuis 2018, dont fait partie Willer-sur-Thur.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2022 :

Opérations	Montant	Plan de financement	Fonds de concours sollicité
Dépenses de Fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux	150 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 75 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 75 000 €)	75 000 €
Contrats de maintenance divers : chaudières – alarmes intrusion – Extincteurs – Défibrillateurs – ARI – Ascenseur – Photocopieur – Poteaux incendie – Plate-forme d'accès PMR Mairie	10 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 5 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 5 000 €)	5 000 €
Travaux de voirie Rue des Maquisards (3^{ème} et dernière tranche)	68 976 € HT	50 % financés par la Commune (soit 34 488 €) 50 % par le fonds de concours (soit 34 488 €)	34 488 €
TOTAUX	228 976 €		114 488 €

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours de 114 488 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

15. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022 – REDEVANCES - AMORTISSEMENTS

DEL-15-14-04-22

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 22 mars 2022 ;

Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de Mme l'Adjointe Isabelle LETT;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement du mandat** de Mme Christiane LUTTRINGER, membre sortant pour une nouvelle période de 4 ans, et prend acte de la décision de M. Paul LUTHRINGER de ne pas renouveler son mandat après plus de 30 ans passés au sein du Conseil d'exploitation.
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
 - M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente

c) **ADOpte le Compte Administratif 2021** de la régie, présenté par Mme l'Adjointe Isabelle LETT, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	3 637,16	2 416,47	22 431,17	23 754,09	26 068,33	26 171,37
Résultats de l'exercice	1 220,69			1 322,92		102,23
Résultats reportés 2020		76 229,84		24 872,92		101 102,76
Résultats de clôture 2021		75 009,15		26 195,84		101 204,99
Restes à réaliser	1 700,00					
Résultats définitifs		73 309,15		26 195,84		99 504,99

d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2021** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2022

e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2021** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;

f) **DECIDE de fixer les redevances 2022 comme suit :**

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, M. le Maire propose de reconduire pour 2022, les tarifs en vigueur en 2021.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

De ne pas modifier les tarifs pour 2022, et de reconduire ceux en vigueur depuis la délibération du 10 avril 2021, à savoir :

○ **Redevance de branchement ou rebranchement :**

- redevance forfaitaire de branchement : 41,67 € HT, soit 50,00 € TTC
- redevance forfaitaire de rebranchement : 20,83 € HT, soit 25,00 € TTC

○ **Redevance annuelle (70 € TTC) comprenant :**

- redevance d'entretien : 44,55 € HT, soit 49 € TTC
- redevance d'amortissement : 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC

○ **Autres redevances :**

- redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
- redevance forfaitaire interventions diverses : 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
- ampli version PRO : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
- ampli version Grand Public : 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
- prise complémentaire dans un même logement : 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la date de la délibération qui fixera les prochains tarifs en 2023.

g) **DECIDE de fixer la durée d'amortissement des immobilisations imputées au compte 2155 :**

Sur proposition du Conseil d'exploitation,

VU les dépenses imputées en 2022 au compte d'immobilisation 2155 du Budget de la Régie de Télédistribution,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ce type d'immobilisation,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des immobilisations imputées au compte 2155 "Outillage industriel" à **3 ans**.

Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures d'ordre seront prévus au budget de chaque exercice considéré, aux comptes 6811/042 en dépenses et 28155/040 en recettes.

h) **APPROUVE le Budget Primitif 2022** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>26 195,84</i>
Crédits d'exploitation proposés	47 045,84	20 850,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	47 045,84	47 045,84
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>75 009,15</i>
Crédits d'investissement proposés	76 109,15	2 800,00
Restes à réaliser	1 700,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 809,15	77 809,15

16. ACQUISITION DE 3 PARCELLES FORESTIERES ET DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

DEL-16-14-04-22

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu M. François WURFEL demeurant à Sausheim, lequel a proposé la cession à la commune de 3 parcelles situées en forêt, d'une surface totale de 89,61 ares, à savoir :

- Section 17 Parcelle 32 – lieudit Grasmatt : 55,42 ares
- Section 17 Parcelle 37 – lieudit Kohlebroch : 17,92 ares
- Section 17 Parcelle 49 – lieudit Kohlebroch : 16,27 ares

Le garde-forestier M. MARQUIS, sollicité par M. le Maire, a fait savoir que ces 3 parcelles présentent un intérêt au niveau de la gestion forestière communale, de par leur situation et la valeur des bois qui y sont implantés.

Le prix de vente proposé par les vendeurs est de 6500 € les 3 parcelles.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,
DECIDE :

- d'acquérir au prix de 6 500 € les 3 parcelles cadastrées Section 17 n° 32 (55,42a), Section 17 n° 37 (17,92a) et section 17 n° 49 (16,27a), appartenant à M. François WURFEL,
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune,
- de charger l'ONF de solliciter auprès des services de la Préfecture, l'application du régime forestier à ces 3 parcelles susvisées,
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres Jean-Louis COLLINET et Christophe SCHMITT-SAURET, Notaires à SAUSHEIM (68), ainsi que pour tout autre document y afférent

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2022.

17. CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE SUR LE BAN COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTION FEADER **DEL-17-14-04-22**

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises forestières et de soutenir une exploitation raisonnée de la forêt, il convient d'optimiser la mobilisation de la ressource bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. C'est pourquoi, la commune de Willer-sur-Thur souhaite améliorer la qualité de la desserte de son massif forestier afin de permettre un accès optimal à la ressource.

L'enjeu économique est associé à un enjeu environnemental de préservation de la forêt et de réduction des émissions de CO2 grâce à une séquestration du carbone par la récolte. Ainsi, une exploitation raisonnée de la forêt permettra de valoriser et développer des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement.

Il s'agit donc, dans un contexte de développement durable, d'optimiser la mobilisation de la récolte sur ce territoire avec une infrastructure de desserte de qualité, préalable indispensable à la réalisation des travaux sylvicoles.

La mobilisation de la ressource bois dans le cadre d'une gestion durable de la forêt avec l'amélioration de la desserte interne des massifs forestiers est soutenue par l'Union Européenne (subvention à hauteur de 50 %).

Le projet de desserte forestière sur la commune de Willer-sur-Thur consiste à la mise au gabarit de :

- 910 ml de route forestière empierrée ou en terrain naturel pour un montant de 26 500 € HT,
- Deux places de retournement de 400 m² pour un montant de 8 000 € HT,

Les travaux sont estimés au total à 37 950 € HT intégrant la maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 450 € HT.

Les parcelles forestières concernées par ces travaux sont cadastrées :

- section 36 parcelles n° 2 et 3
- section 30 parcelle n° 14

Le projet est éligible à une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) de 50 % du montant des travaux, soit une aide financière estimée à 18 975 €.

La maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 3 450 € HT (10 % du montant estimé des travaux) est également éligible à hauteur de 50 %.

Le montant total des travaux à charge de la commune de Willer-sur-Thur s'élèvera donc au final à 18 975 € HT, après déduction de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de création de desserte forestière présenté par l'Office National des Forêts ;

Vu l'éligibilité du projet de travaux au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dans le cadre du Programme de développement rural Alsace 2014-2022 ;

APPROUVE le projet de travaux présenté ;

ACCEPTTE la maîtrise d'ouvrage du projet ;

DESIGNE l'Office National des Forêts en tant que maître d'œuvre de l'opération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget FORET 2023 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, M. le Maire se chargeant du dépôt de la demande de subvention auprès du FEADER, dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE

DEL-18-14-04-22

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin, par la mise à disposition d'une archiviste itinérante en 2020 et 2021.

Ces interventions ont permis de poursuivre l'avancement du traitement des archives communales et leur mise en place dans le nouveau local aménagé à cet effet.

M. le Maire propose de reconduire cette mise à disposition en 2022, pour la poursuite de la mission sur la période du 28 avril 2022 au 19 mai 2022.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE le recours au service de mise à disposition d'une archiviste itinérante par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une nouvelle période de 10 jours entre le 28 avril et le 19 mai 2022, et donne délégation à M. le Maire pour la signature de la convention correspondante;

DIT que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au Budget 2022.

19. DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA C.L.E.C.T. "COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES" CREEE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

DEL-19-14-04-22

Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI rappelle que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en vigueur sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Thann-Cernay, avait nécessité la création en 2013, d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rôle de cette Commission est d'émettre un avis sur le montant des charges transférées par les communes à la nouvelle structure intercommunale ou vice-versa.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de reconstituer cette commission, sur la base d'une représentation homogène de deux conseillers municipaux par commune-membre.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

de désigner M. le Maire Jean-Luc MARTINI et Mme l'Adjointe Isabelle LETT, en qualité de représentants de la Commune de Willer-sur-Thur auprès de la CLECT de Thann-Cernay

20. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 22/02/2022 : tombe A 36 pour une durée de 15 ans à compter du 26/02/2022
- 28/02/2022 : tombe A59A pour une durée de 15 ans à compter du 26/02/2022
- 07/03/2022 : tombe A134 pour une durée de 30 ans à compter du 03/03/2022
- 29/03/2022 : tombe A35 pour une durée de 30 ans à compter du 11/03/2022

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 22/02/2022 : Section 9 Parcelles 212/16, 339/19, 340/20, 341/22 et 342/24 – Me Giovanna ALBERICO, Notaire au sein de l'Etude de Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 22/02/2022 : Section 35 Parcelle 549/83 – Me Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 15/03/2022 : Section 7 Parcelles 581 et 578 – Maître Jean-Louis COLLINET, Notaire associé à RIEDISHEIM (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 25 février 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise P.B.T.P. de BURNHAUPT-LE-HAUT (68), pour les travaux de réfection du chemin du Stimpfelrain : 2 250,00 € TTC

Signature, en date du 25 février 2022, d'un bon de commande avec l'entreprise MATROL de MORSCHWILLER-LE-BAS (68), pour les travaux de "point à temps" sur l'ensemble des rues du village : 9 189,60 € TTC

b) Journée de travail

Les conseillers sont invités à participer à une journée de travail à la Triade, le samedi 17 septembre 2022.

c) Soirée d'échange entre les référents Climat

M. l'Adjoint Régis NANN, référent Climat de la commune, fait le compte rendu de la soirée d'échanges organisée hier mercredi 13 avril 2022 par le Pays Thur-Doller, entre les Référents Climat des communes. Au cours de cette soirée, leur ont été présentés :

- le dispositif "France Rénov'" destiné à accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation thermique
- "l'énergie citoyenne" : projets de production d'énergie renouvelable gérés et financés par des citoyens et des acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations....)
- l'édition 2022 du défi "Au boulot, j'y vais autrement" ou comment réduire les déplacements en voiture

Séance levée à 22h
